

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2014/40 à 2014/55**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 25 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger VICOT, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du dix-neuf juin deux mille quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Roger VICOT, Maire.

Mme Cécile MESANS - M. Rachid LOUNICI - Mme Josette MONTEL - M. Vincent DHELIN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Olivier CAREMELLE - Mme Muriel SERGHERAERT - M. André BUTSTRAEN - M. Francis VAN DER ELST - Mme Kativa TOUMI, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - M. Yvon CASTIEN - Mme Monique LEROY - M. Serge THERY - Mme Maliqua TIRMARCHE - M. Guy ORIOL - Mme Claudie LEFEBVRE - Mme Christine VANDENBULCKE - M. Jorgé ROJAS - M. Eric FINNE - Mme Mylène GLORIAN - Mme Véronique DELEPLANQUE - Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Cédric BERLEMONT - Mme Elise DERHORE - Mme Nathalie ACS - M. Thomas PASQUET - Mme Véronique PARABOSCHI - M. Icham KAJJA, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Philippe CLAUW - M. Jean-Luc DANGREMONT - Mme Carine SAUREAU - M. Jordy ZUNIGA, Conseillers Communaux.

Madame Philippe CLAUW a donné pouvoir Monsieur Olivier CAREMELLE  
Monsieur Jean-Luc DANGREMONT a donné pouvoir à Madame Nathalie ACS  
Madame Carine SAUREAU a donné pouvoir à Monsieur Thomas PASQUET  
Monsieur Jordy ZUNIGA a donné pouvoir à Madame Véronique PARABOSCHI

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2014

### 2014/40 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) PORTANT SUR LA SUPPRESSION OU LA RÉDUCTION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET LA LEVÉE DES PÉRIMÈTRES D'ATTENTE DE PROJET D'AMÉNAGEMENT (P.A.P.A.) N° 3 ET 4 SUR LOMME

Depuis le 18 Juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par une procédure dite de "modification simplifiée". En créant cette nouvelle procédure, le législateur initiait un travail de simplification des procédures d'urbanisme assouplissant ainsi les possibilités des collectivités d'ajuster leurs documents. Simplifiée, la procédure de modification du P.L.U ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique, mais d'une simple mise à disposition du public des projets engagés et de leurs motifs.

Depuis le 1er Janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20% ou moins,
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire,
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L. 123-1-11 et L. 127-1 du code de l'urbanisme,
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L. 128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

Cependant, pour assurer la bonne information du public, bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui les conduisent, l'avis des conseils municipaux concernés et des personnes publiques consultées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L. 123-13-3 du code de l'urbanisme).

Lille Métropole Communauté Urbaine engage cette année une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, qui concerne 20 communes et porte, pour LOMME, sur :

**1° - la suppression de l'emplacement réservé de superstructure n° 14 pour l'aménagement d'équipements sportifs rue de Lompret, au bénéfice de la commune de Lomme :**

Le stade des Ormes ayant été finalisé en septembre 2004, il convient donc de supprimer cet emplacement réservé.

**2° - la réduction de l'emplacement réservé d'infrastructure n° 20 pour l'aménagement de la rue de Lompret et son accès au stade, au bénéfice de Lille Métropole Communauté Urbaine :**

Aujourd'hui les travaux d'accès au stade des Ormes depuis la rue de Lompret ont été réalisés. Il convient donc de lever partiellement l'emplacement réservé et de limiter son objet au réaménagement de la rue de Lompret.

.../...



**3° - la suppression de l'emplacement réservé de superstructure n° 17 pour l'aménagement d'un équipement médico-social rue Anne Delavaux, au bénéfice de la commune de Lomme :**

La construction de l'EHPAD les Roses ayant été finalisée en février 2010, il convient donc de supprimer cet emplacement réservé.

**4° - la suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n° 36 pour la création d'une liaison rue du Marais - avenue Sainte Cécile, au bénéfice du Département :**

Cette nouvelle voie dénommée rue de la Maladrerie a été réalisée en mars 2010. Il convient donc de supprimer cet emplacement réservé.

**5° - la levée du périmètre d'attente de projet d'aménagement (P.A.P.A.) n° 3 pour l'aménagement d'une zone économique :**

Cette servitude s'applique pendant une durée de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du 8 avril 2004.

Le P.A.P.A. n'a donc plus d'effet juridique depuis le 8 avril 2009. Il convient donc de le supprimer.

**6° - la levée du périmètre d'attente de projet d'aménagement (P.A.P.A.) n° 4 pour le secteur de la Gare/Pont Supérieur :**

Cette servitude s'applique pendant une durée de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du 8 avril 2004.

Le P.A.P.A. n'a donc plus d'effet juridique depuis le 8 avril 2009. Il convient donc de le supprimer.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **DONNER** un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U.

◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



## DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 20/06/2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 juin 2014

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Walid HANNA, Madame Lise DALEUX, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Charlotte BRUN, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Franck HANOI, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Marion GAUTIER, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Estelle RODES, Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Xavier BONNET, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Laurent GUYOT, Madame Dominique PICAULT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Alexandra LECHNER, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Michel IERI, Madame Véronique BACLE, Madame Christiane BOUCHART, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Sébastien DUHEM, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Jérémie CREPEL, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Yéléna TOMAVO, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Mélissa MENET, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Adel BOUSALHAM, Monsieur Michel SOUSSAN, Madame Sarah SABE, Monsieur Jean-René LECERF, Madame Sophie LE FLAMANC, Monsieur David HUGOO, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Philippe DELPORTE, Madame Françoise COOLZAET, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Madame Isabelle MAHIEU, Madame Nathalie ACS.

Pouvoirs : Monsieur Akim OURAL a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Antony GAUTIER a donné pouvoir à Madame Dominique PICAULT, Madame Vinciane FABER a donné pouvoir à Madame Lise DALEUX, Monsieur François KINGET a donné pouvoir à Monsieur Jean-René LECERF, Madame Rachida SAHRAOUI a donné pouvoir à Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Monsieur Eric CATTELIN-DENU a donné pouvoir à Madame Françoise COOLZAET, Monsieur Jacques DANZIN a donné pouvoir à Madame Nathalie ACS.

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

N° 14/357

## OBJET

**Commune associée de Lomme -  
Modification simplifiée du Plan  
Local d'Urbanisme (P.L.U.) portant  
sur la suppression ou la réduction  
d'emplacements réservés et la  
levée des périmètres d'attente de  
projet d'aménagement (P.A.P.A.)  
n° 3 et 4 sur Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 18 juin 2009, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par une procédure dite de "modification simplifiée". En créant cette nouvelle procédure, le législateur initiait un travail de simplification des procédures d'urbanisme assouplissant ainsi les possibilités des collectivités d'ajuster leurs documents. Simplifiée, la procédure de modification du P.L.U ne fait ici l'objet d'aucune enquête publique mais d'une simple mise à disposition du public des projets engagés et de leurs motifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, dès lors que celui-ci :

- a pour effet, dans une zone, de majorer les possibilités de construire de 20 % ou moins ;
- ne réduit pas, dans une zone, les possibilités de construire ;
- ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser ;
- a pour objet de rectifier une erreur matérielle ;
- a pour objet de définir des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements bénéficie d'une majoration du volume constructible conformément aux articles L. 123-1-11 et L. 127-1 du Code de l'Urbanisme ;
- a pour objet d'autoriser, dans les cas prévus par les articles L. 128-1 et L. 128-2 du Code de l'Urbanisme, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

Cependant, pour assurer la bonne information du public, bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, l'ensemble des projets de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui les conduisent, l'avis des conseils municipaux concernés et des personnes publiques consultées, doivent être mis à sa disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme).

Lille Métropole Communauté Urbaine engage cette année une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, qui concerne 20 communes et porte, pour Lomme, sur :

**1° - la suppression de l'emplacement réservé de superstructure n° 14 pour l'aménagement d'équipements sportifs rue de Lompret, au bénéfice de la commune de Lomme :**

Le stade des Ormes ayant été finalisé en septembre 2004, il convient donc de supprimer cet emplacement réservé.

**2° - la réduction de l'emplacement réservé d'infrastructure n° 20 pour l'aménagement de la rue de Lompret et son accès au stade, au bénéfice de Lille Métropole Communauté Urbaine :**

Aujourd'hui, les travaux d'accès au stade des Ormes depuis la rue de Lompret ont été réalisés. Il convient donc de lever partiellement l'emplacement réservé et de limiter son objet au réaménagement de la rue de Lompret.

**3° - la suppression de l'emplacement réservé de superstructure n° 17 pour l'aménagement d'un équipement médico-social rue Anne Delavaux, au bénéfice de la commune de Lomme :**

La construction de l'EHPAD les Roses ayant été finalisée en février 2010, il convient donc de supprimer cet emplacement réservé.

**4° - la suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n° 36 pour la création d'une liaison rue du Marais - avenue Sainte Cécile, au bénéfice du Département :**

Cette nouvelle voie dénommée rue de la Maladrerie a été réalisée en mars 2010. Il convient donc de supprimer cet emplacement réservé.

**5° - la levée du périmètre d'attente de projet d'aménagement (P.A.P.A.) n° 3 pour l'aménagement d'une zone économique :**

Cette servitude s'applique pendant une durée de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du 8 avril 2004.

Le P.A.P.A. n'a donc plus d'effet juridique depuis le 8 avril 2009. Il convient donc de le supprimer.

**6° - la levée du périmètre d'attente de projet d'aménagement (P.A.P.A.) n° 4 pour le secteur de la Gare/Pont Supérieur :**

Cette servitude s'applique pendant une durée de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du 8 avril 2004.

Le P.A.P.A. n'a donc plus d'effet juridique depuis le 8 avril 2009. Il convient donc de le supprimer.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 25 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 30/06/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,  
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

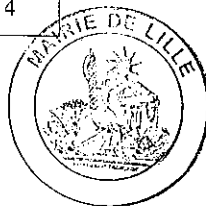
**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

059-215903501-20140627-72025-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/14

Roger VICOT

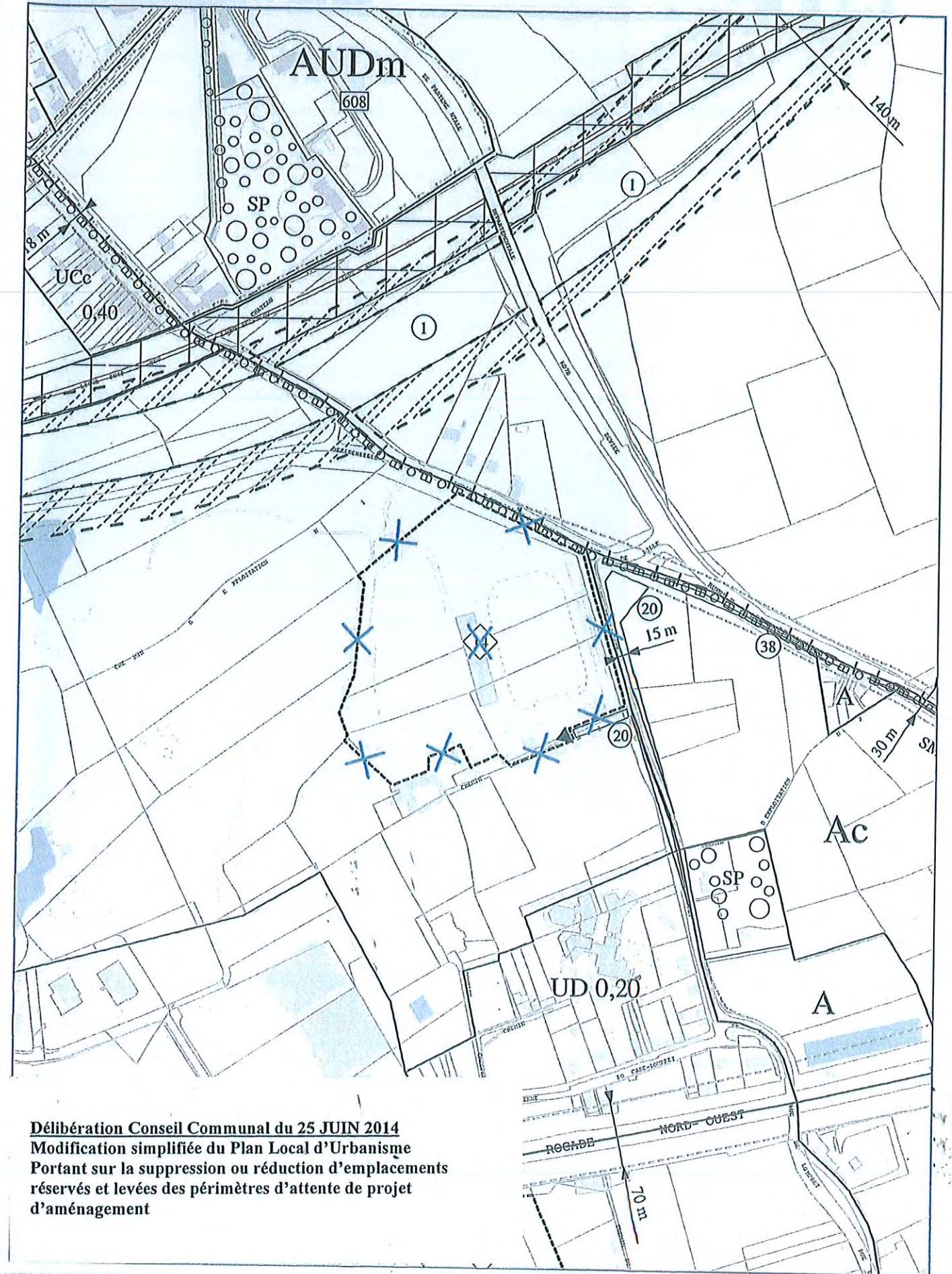
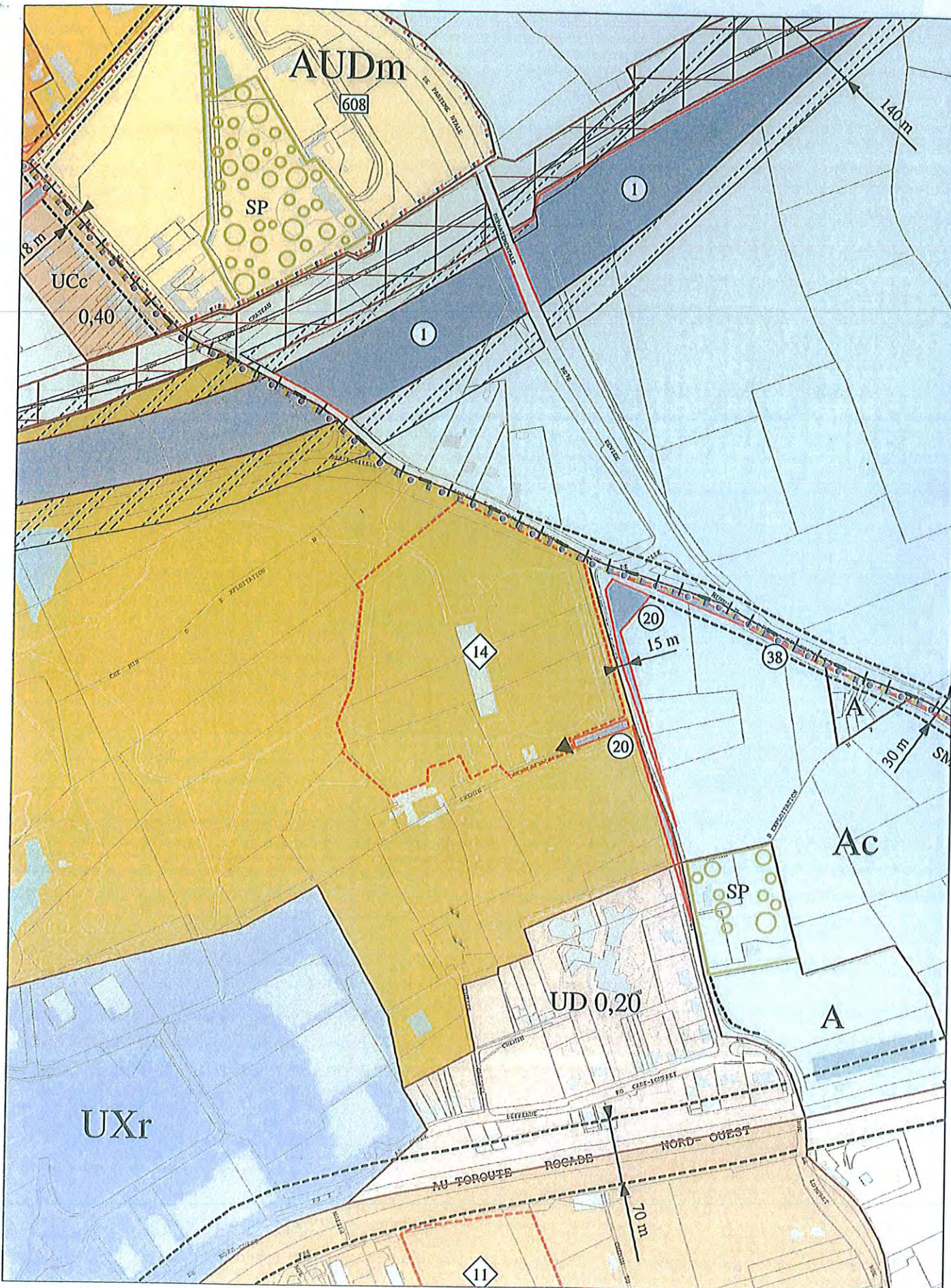


# MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

PROJET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC  
ARRETE DU PRESIDENT  
LEVEE DE L'ER SUPERSTRUCTURE N° 14

LOMME commune associée à LILLE



**Délibération Conseil Communal du 25 JUNE 2014**  
**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**  
**Portant sur la suppression ou réduction d'emplacements réservés et levées des périmètres d'attente de projet d'aménagement**

DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES

ECHELLE DES EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES  
1/5000e





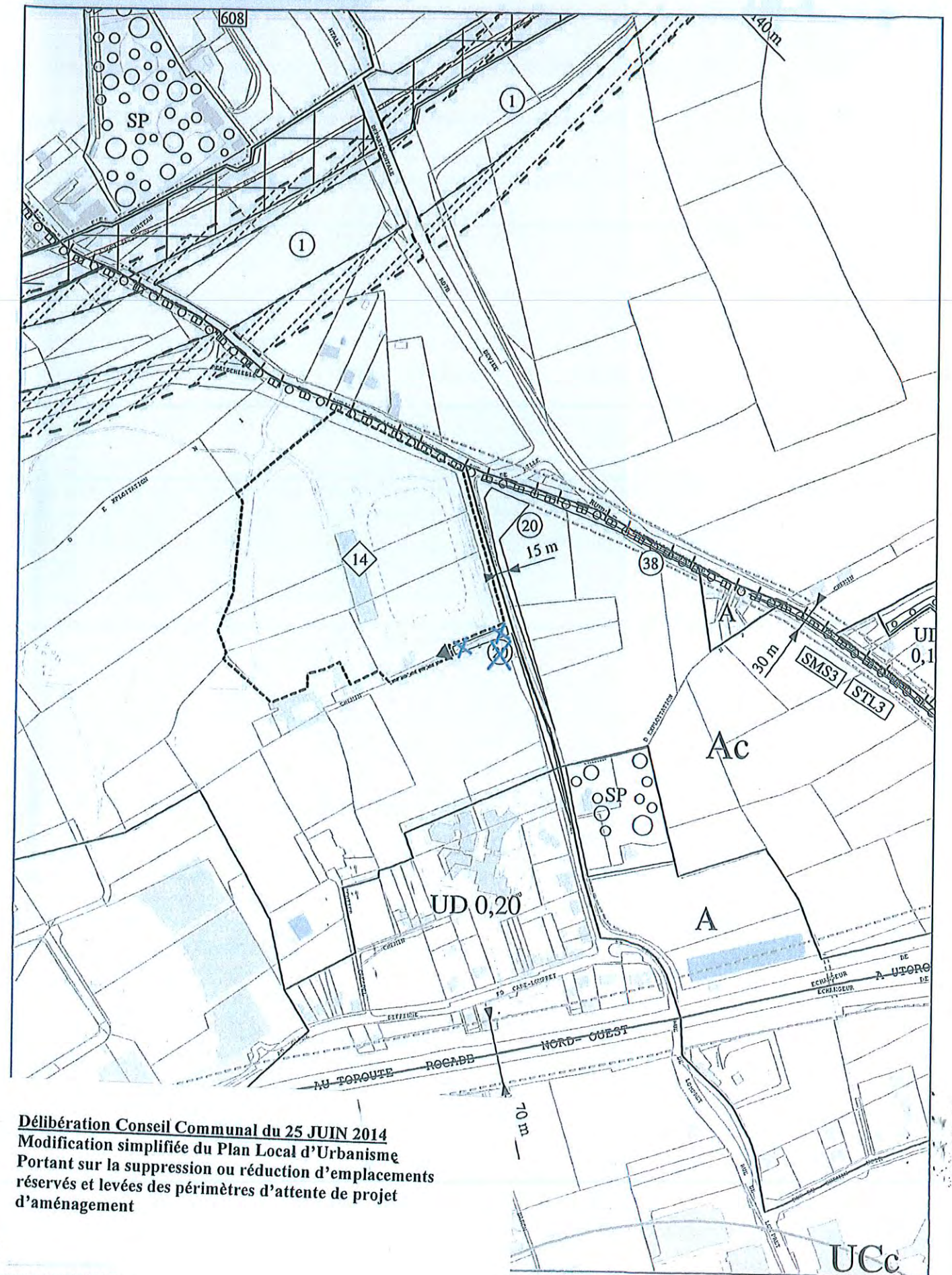
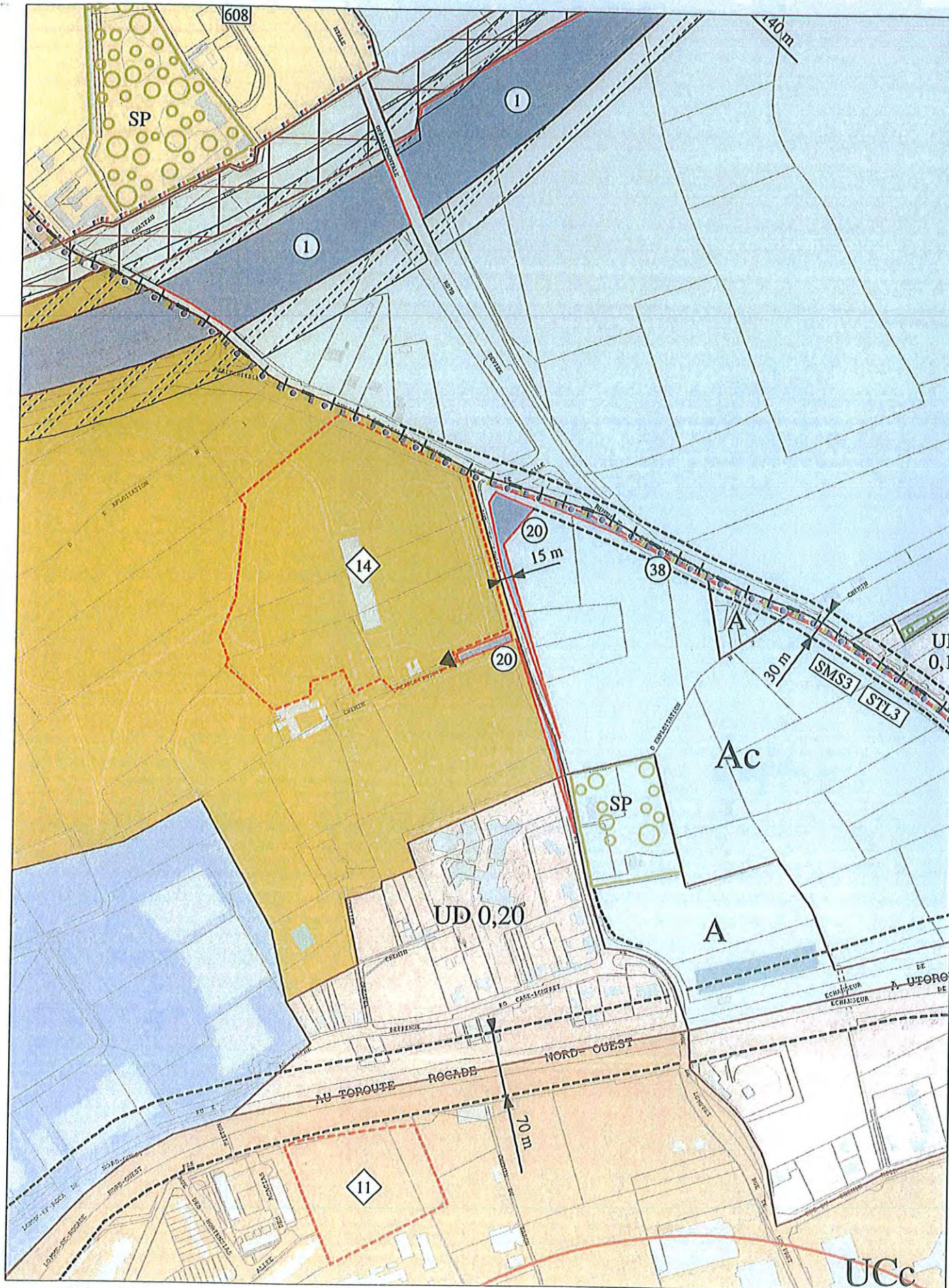
# MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

PROJET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC  
ARRETE DU PRESIDENT

LOMME commune associée à LILLE

REDUCTION DE L' ER INFRASTRUCTURE N° 20



**Délibération Conseil Communal du 25 JUN 2014**  
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme  
Portant sur la suppression ou réduction d'emplacements  
réservés et levées des périmètres d'attente de projet  
d'aménagement

DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES

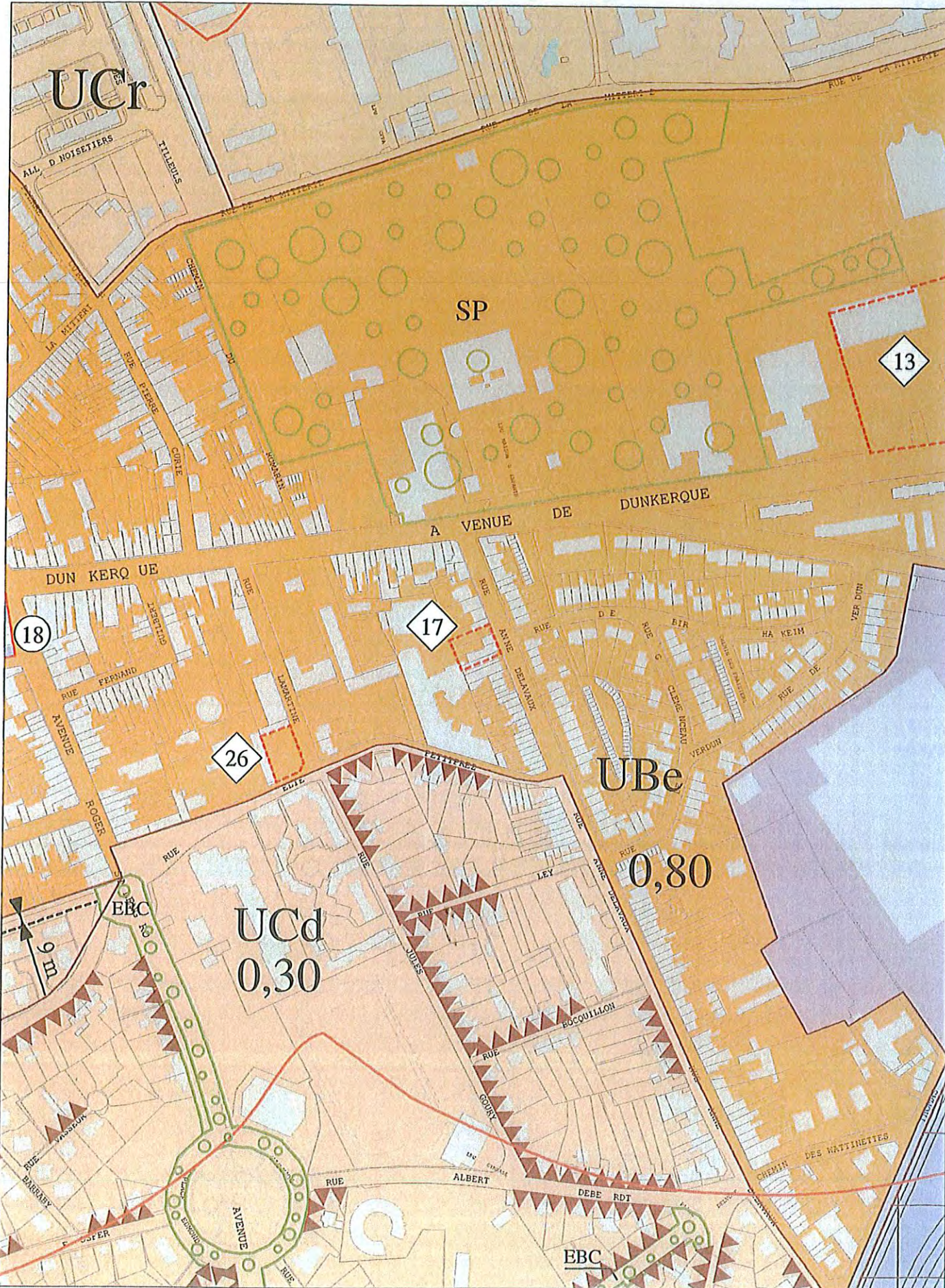
ECHELLE DES EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES  
1/5000e



Lille Métropole

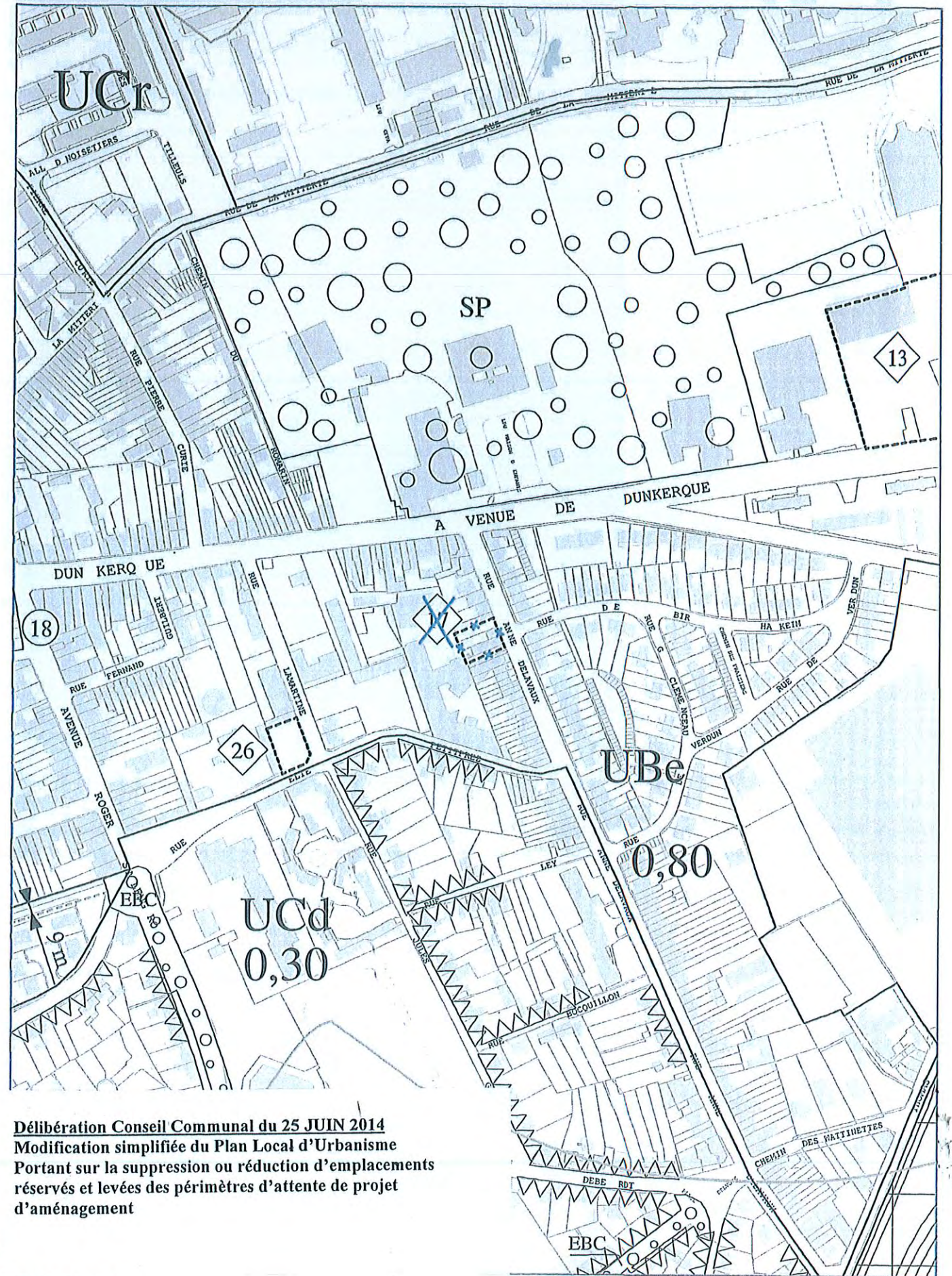
# MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR



PROJET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC  
ARRETE DU PRESIDENT  
LEVEE DE L'ER SUPERSTRUCTURE N° 17

LOMME commune associée à LILLE



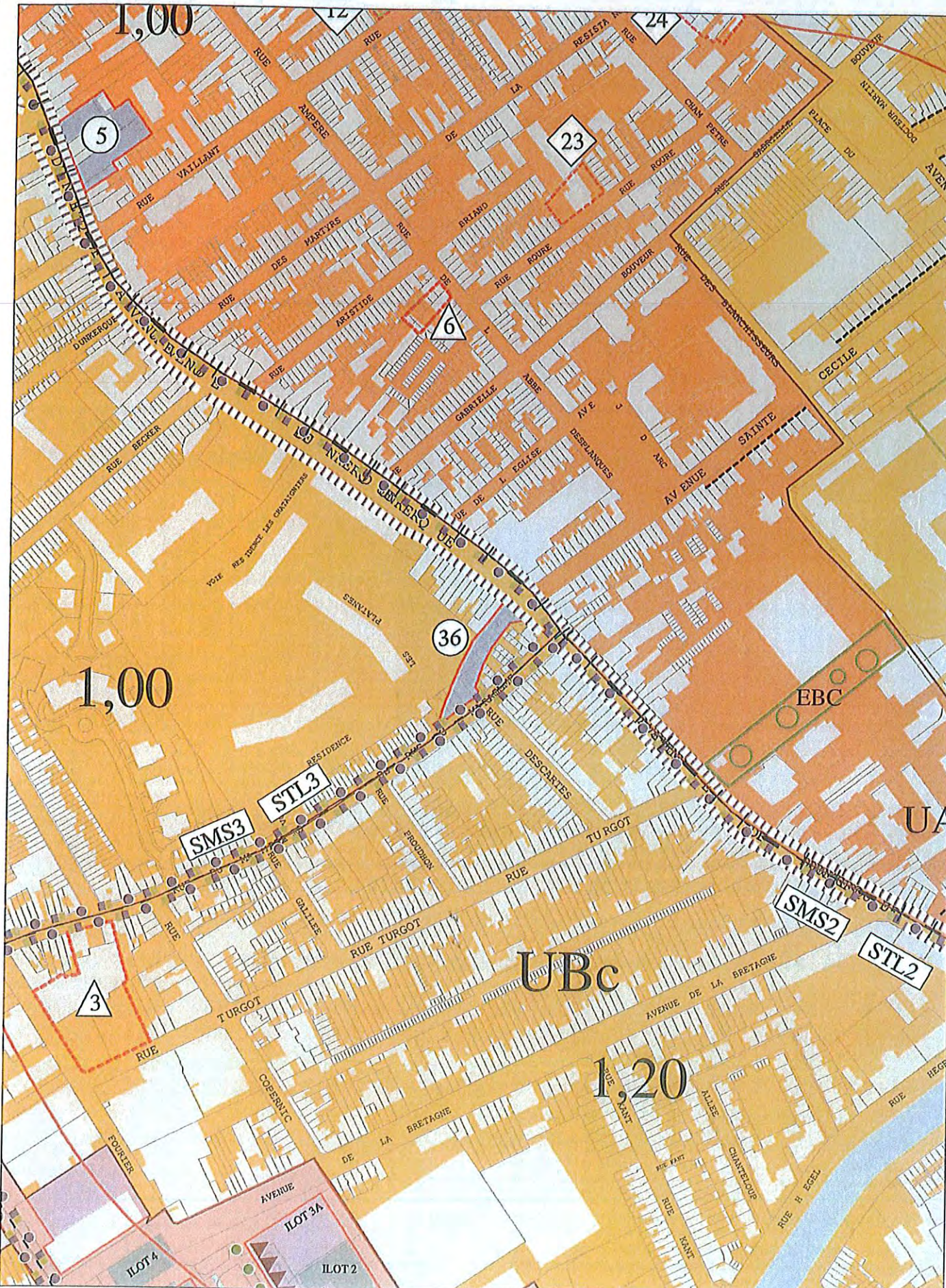
**Délibération Conseil Communal du 25 JUN 2014**  
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme  
Portant sur la suppression ou réduction d'emplacements  
réservés et levées des périmètres d'attente de projet  
d'aménagement

# MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

PROJET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC  
ARRETE DU PRESIDENT  
LEVEE DE L'ER INFRASTRUCTURE N° 36

LOMME commune associée à LILLE



**Délibération Conseil Communal du 25 JUN 2014**  
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme  
Portant sur la suppression ou réduction d'emplacements  
réservés et levées des périmètres d'attente de projet  
d'aménagement

DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES

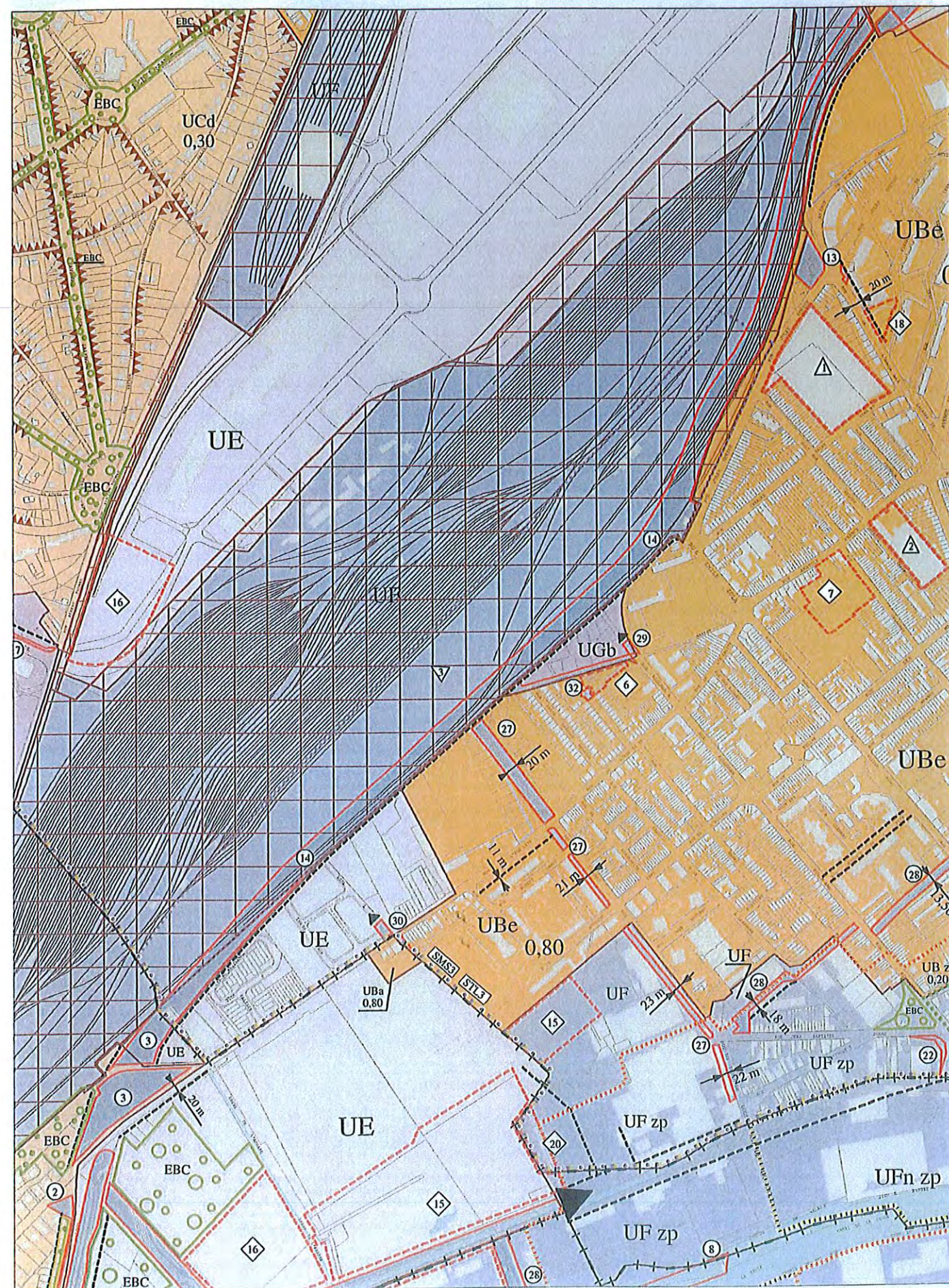
ECHELLE DES EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES  
1/3500e



Lille Métropole

# MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR



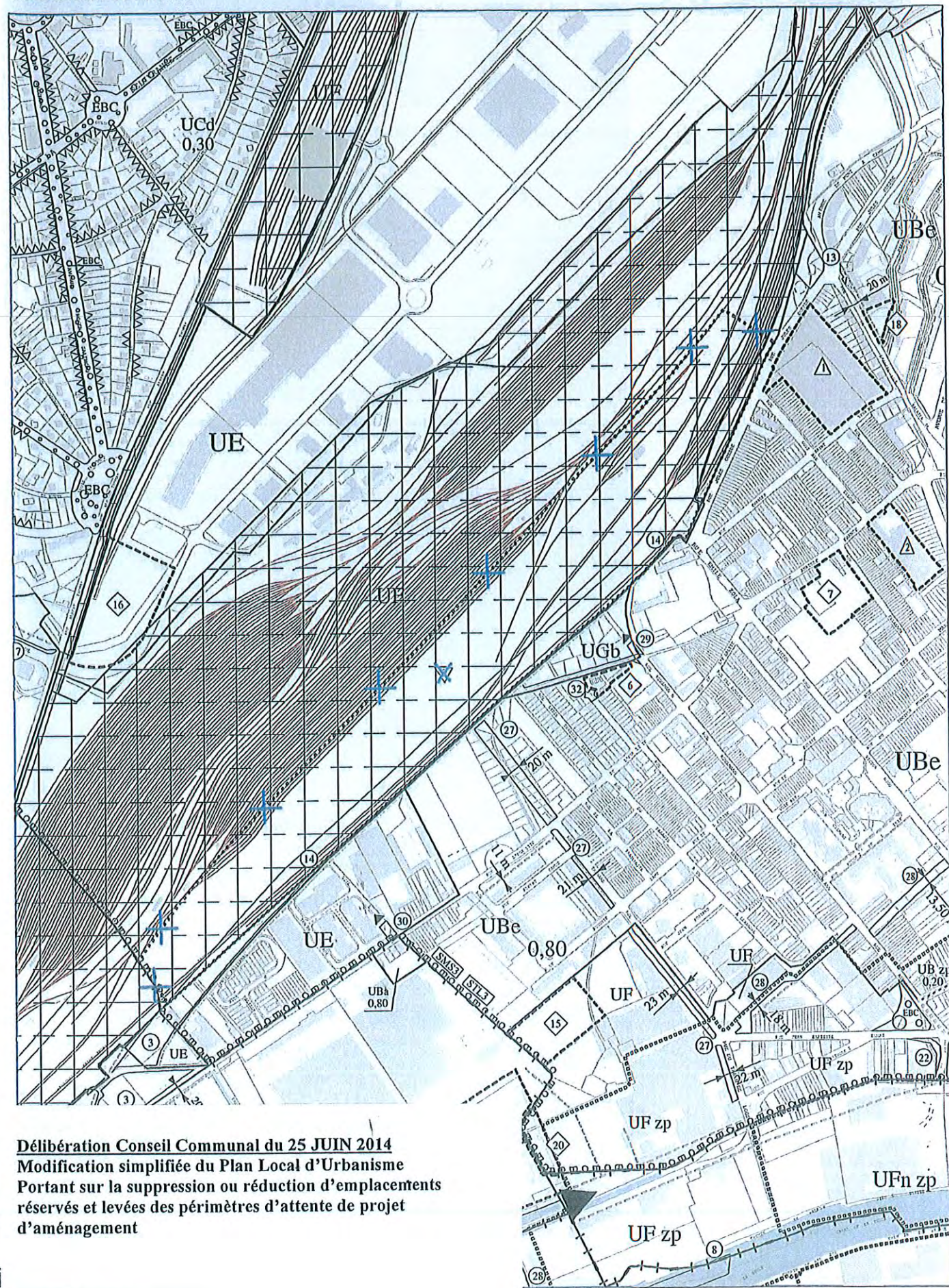
DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES

ECHELLE DES EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES  
1/7500e



PROJET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC  
ARRETE DU PRESIDENT  
LEVEE DU PAPA N° 3

LOMME commune associée à LILLE

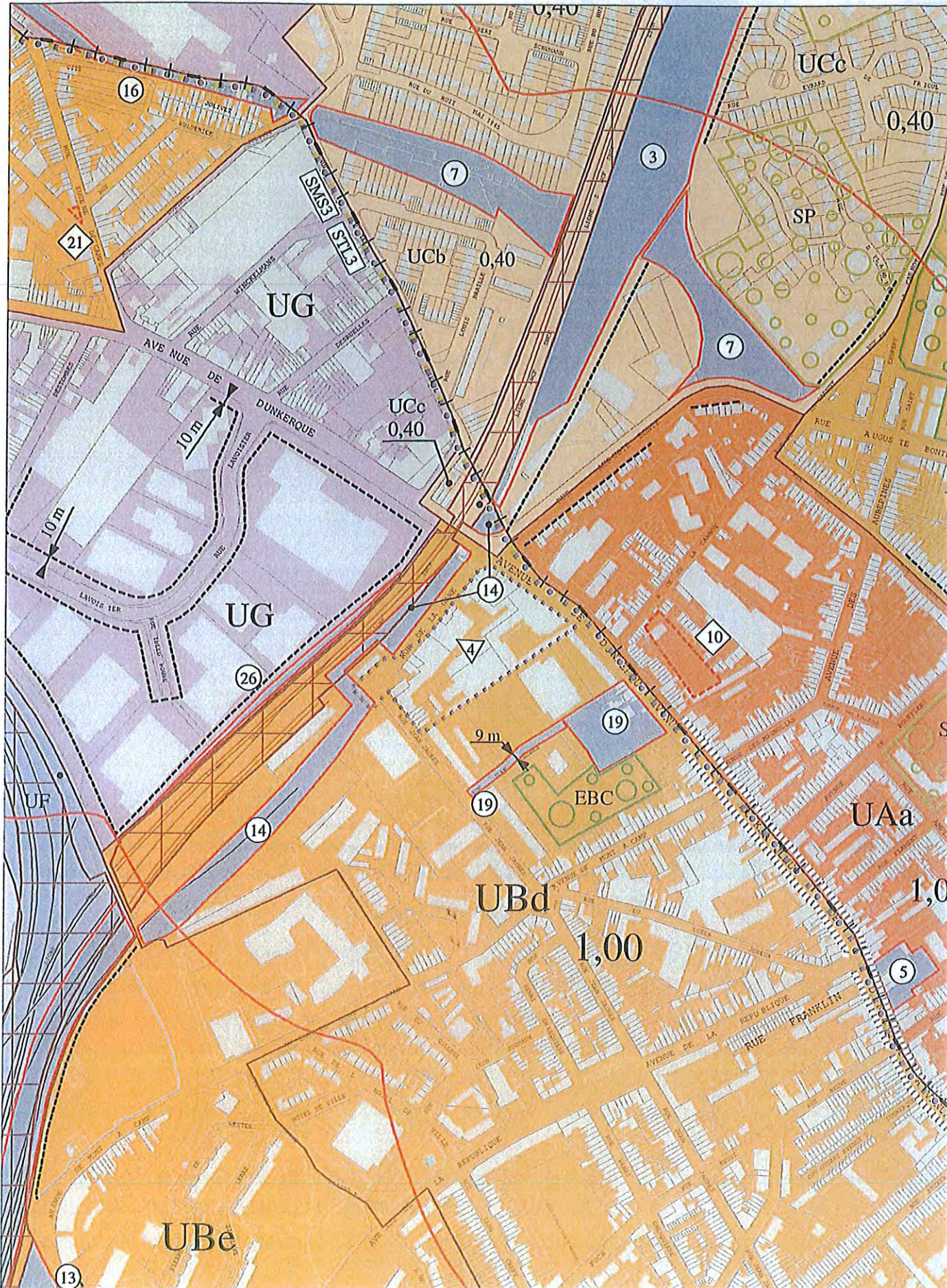


**Délibération Conseil Communal du 25 JUN 2014**  
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme  
Portant sur la suppression ou réduction d'emplacements  
réservés et levées des périmètres d'attente de projet  
d'aménagement

Lille Métropole

# MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR



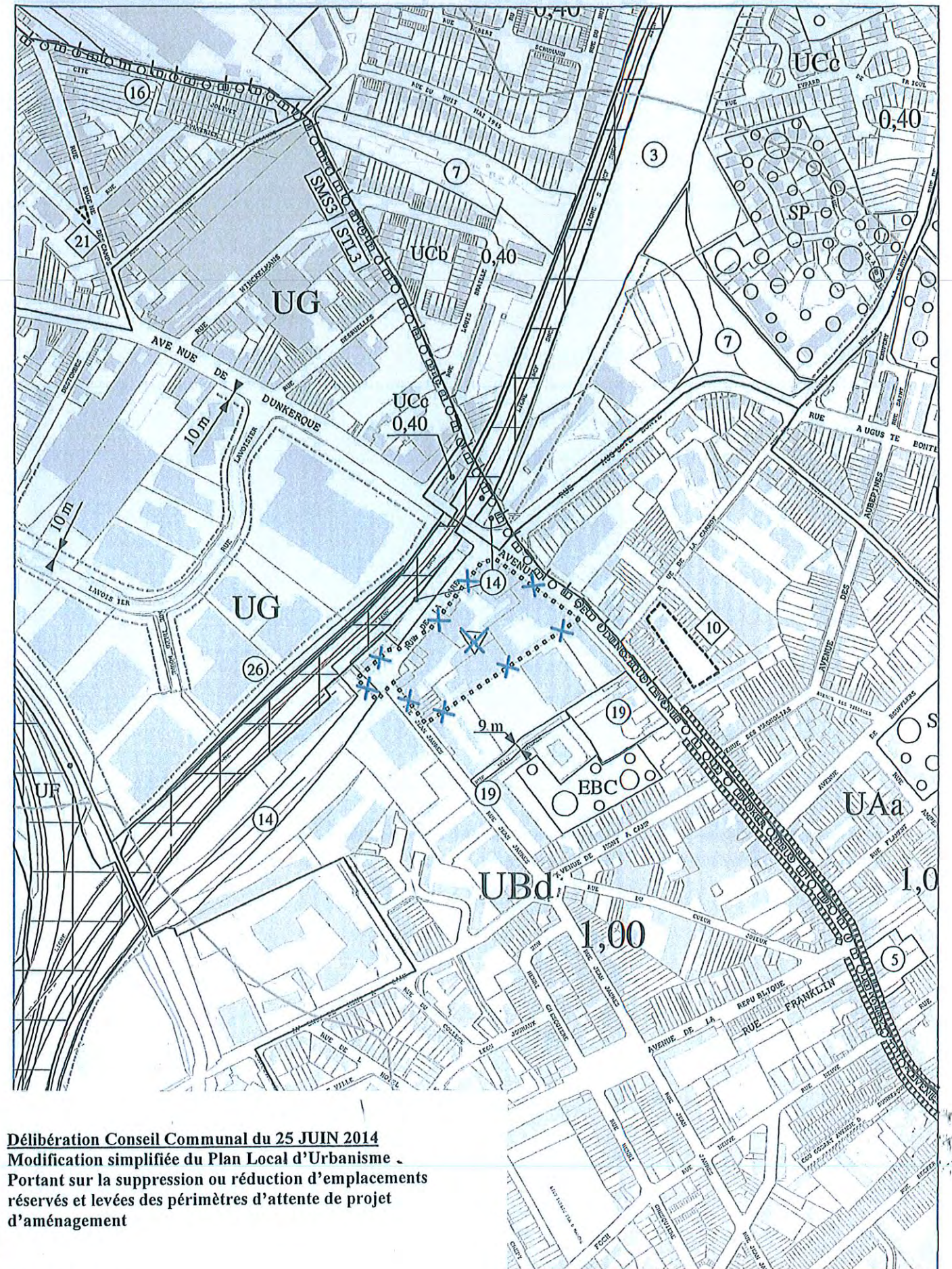
DIRECTION RESSOURCES ET EXPERTISES

ECHELLE DES EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES  
1/5000e



PROJET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC  
ARRETE DU PRESIDENT  
LEVEE DU PAPA N° 4

LOMME commune associée à LILLE



**Délibération Conseil Communal du 25 JUN 2014**  
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme  
Portant sur la suppression ou réduction d'emplacements réservés et levées des périmètres d'attente de projet d'aménagement

Lille Métropole